

 <p>ACADÉMIE DE LYON</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>SESSION 2022</p>	<p>BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS</p> <p>ORAL DE CONTRÔLE</p> <p>Préparation : 15 min - Oral : 15 min</p>	<p>SUJET N° 3</p>
--	--	--------------------------

<p>SOUS ÉPREUVE 1 : ÉCONOMIE-GESTION</p> <p>MODULE 4 : LES MUTATION DE LA RELATION DE TRAVAIL</p>	
<p>Question :</p> <p>Quel cadre juridique pour une relation de travail : salarié ou indépendant ?</p>	
<p>Capacités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer les statuts de salariés et d'indépendants • Repérer pour une situation de travail salariée, les règles juridiques applicables
<p>Notions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statut d'indépendant • Contrat de travail : les éléments caractéristiques • Durée du travail : durée légale, heures supplémentaires

SITUATION PROFESSIONNELLE

Vous avez eu votre diplôme dans le secteur de la production et avez été recruté(e) au sein d'une entreprise de votre secteur d'activité.

Mais vous aimeriez, en plus de votre activité salariée, créer votre propre entreprise. Votre employeur est favorable à votre projet dans la mesure où vous réalisez le travail demandé. À l'aide de vos connaissances et des documents 1 et 2, vous réfléchirez sur :

Quelles sont les conditions pour pouvoir cumuler une activité de salarié avec une activité de travailleur indépendant ?

1. Rappelez qui peut vous autoriser à exercer une activité de travailleur indépendant en complément de votre statut de salarié ?
2. Quelles sont les clauses restrictives à un salarié de créer son activité indépendante ?
3. La réglementation du temps de travail s'applique-t-elle au statut de travailleur indépendant ?
4. Quelle est la principale conséquence du non-respect des règles dans le cadre du cumul des deux statuts ?

À partir de vos connaissances et de la documentation, répondez à la question problématisée.

Pour vous aider,

1. *Présenter votre futur métier dans ce contexte professionnel*
2. *Analyser la problématique*
3. *Exprimer vos solutions de manière précise, claire et structurée.*
4. *Argumenter vos réponses*
5. *Utiliser un vocabulaire adapté et professionnel*

Document 1 : Double statut salarié et indépendant : que dit la loi ?

La loi française permet à un salarié de créer son activité indépendante tout en conservant son poste au sein de son entreprise. Une porte d'accès à l'entrepreneuriat qui s'accompagne bien évidemment de quelques restrictions. Certaines clauses présentes dans le contrat du salarié peuvent ainsi limiter son projet, à l'image de l'obligation de loyauté, la clause d'exclusivité ou la clause de non-concurrence. Avant de vous lancer dans ce type de projet, il convient donc de porter une attention toute particulière aux termes de votre contrat, si vous ne voulez pas perdre votre emploi ou faire l'objet de poursuites de votre employeur.

Enfin, sachez que la réglementation du temps de travail, qui fixe une durée maximale au temps de travail cumulé, ne s'applique pas dans le cas du cumul d'un poste de salarié avec une activité indépendante. Plus exactement, dans ce cas de figure, seule l'activité salariale est concernée par cette limite (fixée à 10 heures par jour ou 48 heures par semaine, sauf dérogation).

<https://www.cadresenmission.com/blog/double-statut-salarie-independant/>

Document 2 : extrait du site www.service-public.fr

Durée maximale quotidienne

La durée de travail effectif : Temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ne doit pas dépasser la durée maximale de **10 heures** par jour, sauf dérogations. Celles-ci sont accordées dans les cas suivants :

- À la demande de l'employeur, sous réserve de l'accord de l'inspecteur du travail
- En cas d'urgence liée à un surcroît temporaire d'activité
- Si une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement (ou une convention ou un accord de branche) prévoit le dépassement de la durée de 10 heures de travail quotidien. En cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise, la durée maximale quotidienne de travail est limitée à 12 heures par jour de travail effectif.

Durées maximales hebdomadaires

La durée de travail effectif hebdomadaire ne doit pas dépasser les 2 limites suivantes :

- 48 heures sur une même semaine
- 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Exemple : Si un salarié est amené à travailler 48 heures hebdomadaires pendant 6 semaines d'affilée, puis 40 heures les 6 semaines suivantes, il aura travaillé en moyenne 44 heures hebdomadaires sur la période de 12 semaines consécutives. Il ne dépasse donc pas les durées maximales hebdomadaires de travail autorisées.

<https://www.service-public.fr> Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)